



**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

---

**BUREAU**

**N° 802-2023/BAPS/DAEM**

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DAEM	1
JONC	1
Archives NC	1
Ville de Bourail	1

**DÉLIBÉRATION**

**portant avis sur le projet de plan d'urbanisme directeur en révision de la commune de Bourail**

**LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 50-2011/APS du 22 décembre 2011 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune de Bourail ;

Vu le courrier n° 2242/433/2015/SUAF/jp du 28 avril 2015 de la commune de Bourail visant à engager la révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune ;

Vu le courrier n° 2015-31963/DFA du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du président de l'Assemblée de la province Sud émettant un avis favorable à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Bourail ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bourail n° 2242/26/2016 du 23 mars 2016 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Bourail ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 62/2023 du 28 juillet 2023 arrêtant le bilan de concertation publique dans le cadre de la procédure de révision du plan d'urbanisme directeur de la ville de Bourail ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 64/2023 du 28 juillet 2023 autorisant le maire de la ville de Bourail à solliciter la province Sud sur le projet de plan d'urbanisme directeur que la ville entend rendre public ;

Vu le courrier du maire de la ville de Bourail du 21 août 2023 ;

Vu l'avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud réuni le 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire réunie le 27 octobre 2023 ;

Vu le rapport n° 69538-2021/21-ACTR/DAEM du 26 septembre 2023,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 7 NOVEMBRE 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : La province Sud émet un avis favorable sur le projet de plan d'urbanisme directeur en révision de la commune de Bourail.

**ARTICLE 2** : La présente délibération<sup>1</sup> sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la commune de Bourail et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

---

<sup>1</sup> NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)